

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Mme PROUX à Mme RAFIK

Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD

M. BURLIER à M. ZIAT

M. BANIZETTE à M. LAFFENÈTRE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. MATHA à M. GERGAUD

Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

SECRETARIE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-06 - PLAN DE FORMATION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire indique que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc..), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Monsieur le Maire précise que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'INSTITUER** le plan de formation tel que décrit en annexe,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout acte y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023_03_06-DE
Reçu le 31/03/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023

Monsieur le Maire

